



EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre 2022 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 23a

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU

Etait absent : M. Grégory HUGUE,

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Salle des Musiques Actuelles - Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs liant l'Etat - Ministère de la Culture et la Direction Départementale de la Cohésion et de la Protection des Populations de la Corrèze, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Corrèze, Tulle Agglo et la Ville de Tulle

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu la délibération du 20 juin 2003 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le contrat d'affermage avec l'Association « Des Lendemain Qui Chantent » pour la gestion de la Salle des Musiques Actuelles,
- Vu la délibération du 5 décembre 2003 portant approbation de l'avenant n° 1 à ce contrat,
- Vu sa délibération du 14 décembre 2010 portant approbation de la convention d'objectifs 2010-2011-2012 liant la Ville, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Direction Régionale des

Affaires Culturelles, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et l'Association « Des Lendemain Qui Chantent »,

- Vu sa délibération n° 17 du 1^{er} octobre 2013 portant approbation de la convention d'objectifs 2013-2014-2015 liant la Ville de Tulle, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Départementale de la Cohésion et de la Protection des Populations et l'Association « Des Lendemain Qui Chantent »,

- Vu sa délibération n°48 a du 4 décembre 2018 portant approbation de la convention d'objectifs 2019-2022 liant la Ville de Tulle, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Départementale de la Cohésion et de la Protection des Populations et l'Association « Des Lendemain Qui Chantent »,

- Considérant qu'il convient de proroger d'un an la convention pluriannuelle d'objectifs soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

- Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs afférent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - Approuve l'avenant n°1 à convention pluriannuelle d'objectifs liant l'Etat-Ministère de la Culture et la Direction Départementale de la Cohésion et de la Protection des Populations de la Corrèze, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Corrèze, Tulle Agglo et la Ville de Tulle ayant pour objet de proroger d'une année la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

3 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 09 DEC. 2022
Date et ref de l'accusé de réception : 09 DEC. 2022

D23A - 06122022

**- AVENANT 1 (2023) - CONVENTION SMAC PLURIANNUELLE
PLURIPARTITE - DES LENDEMAINS QUI CHANTENT - TULLE**



VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées aux personnes publiques ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Scènes de musiques actuelles – SMAC » ;

VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de Gironde ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021 ;

VU la charte des missions de service public pour le spectacle qui définit les principes généraux de l'action de l'État en faveur du spectacle vivant appliquée depuis le 22 octobre 1998 ;

VU les programmes n° 131 et 361 de la Mission Culture ;

VU la délibération de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2019 - 2022 entre l'État, la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Corrèze, la communauté d'agglomération Tulle'Agglo, la ville de Tulle et l'association « Des Lendemain qui Chantent » signée le 10/09/2019 ;

VU la convention financière pluriannuelle établie au titre de l'année 2019, signée le 25/11/2019, entre l'État et l'association « Des Lendemain qui Chantent » et ses avenants ;

Entre les soussignés :

L'État - Ministère de la culture et Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corrèze, représenté par Madame Fabienne Buccio, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,

La Région Nouvelle-Aquitaine, Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33 077 Bordeaux cedex représenté par Monsieur Alain Rousset, président, dûment habilité par la délibération n°XXXXXX du XXX,

Le Département de la Corrèze, 9 rue René et Émile Fage, 19000 Tulle, représenté par Monsieur Pascal Coste, président, dûment habilité par la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXXXXXXXXXXXXXXX,

Tulle Agglo, Communauté d'agglomération, rue Sylvain Combes, 19000 Tulle, représentée par son président, Michel Breuilh, dûment habilité par la délibération n°XXXXXX du XXXXXXXXXXXX,

La Ville de Tulle, rue Félix Vidalin, 19000 Tulle, représentée par Monsieur Bernard Combes, maire, dûment habilité par la délibération n°XXXXXX du XXX,

Ci-après dénommés « les partenaires publics »,

Et :

L'association Des Lendemain Qui Chantent, avenue du Lieutenant Colonel Faro, 19000 Tulle, représentée par Madame Anne-Marie Dumas, présidente, dûment habilitée par la délibération de son Conseil d'Administration du 21 septembre 2022,

Forme juridique : association

N°Siret : 443 446 679 00021

Code APE : 9001Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle : 1048408, 1048409, 1048410

Ci-après dénommé « l'association »,

Il est exposé ce qui suit :

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 signée le entre les partenaires et l'association,

Vu l'article 8 de la convention susmentionnée permettant la modification de son contenu par la conclusion d'avenants entre les parties,

Vu la situation de vacance du poste de direction de l'association depuis le 1^{er} novembre 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er
Objet de l'avenant

L'article 2 de la convention pluriannuelle signée le 10 septembre 2019 entre les partenaires publics et le bénéficiaire est modifié ainsi :

La convention pluriannuelle d'objectifs est prorogé d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Tous les éléments liés à l'évaluation dans la convention initiale sont reportés d'une année. Tous les éléments liés à l'évaluation dans la convention initiale sont reportés d'une année.

Article 2
Engagement des partenaires

Pour l'exercice 2023, chaque partenaire public signataire fixera le montant définitif de sa contribution et les modalités de versement de cette contribution au sein d'une convention financière annuelle qui liera uniquement le partenaire publics et l'association. Ces derniers s'engagent à maintenir un soutien permettant la réalisation des objectifs consignés dans la convention initiale.

Article 3
Autres dispositions

Le présent avenant fait partie intégrante de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022.
Les articles de la convention pluriannuelle d'objectifs initiale signée le 10 septembre 2019 qui n'entrent pas en contradiction avec le présent avenant demeurent applicables.

* * *

Fait à Tulle, en 6 exemplaires, le

Pour l'État, la Préfète de Région, Fabienne Buccio,
Préfète de la Région de la Nouvelle-Aquitaine, Préfète de
Gironde

Pour Tulle agglo,
Le Président, Michel Breuilh

Pour la Région Nouvelle Aquitaine,
Le Président, Alain Rousset

Pour la Ville de Tulle,
Le Maire, Bernard Combes

Pour le Conseil Départemental de la Corrèze,
Le Président, Pascal Coste

Pour l'association Des Lendemains Qui Chantent,
La Présidente, Anne-Marie Dumas